



2018 DPE 44 Subventions (40.000 euros) et avenants aux conventions avec sept associations gestionnaires de recycleries.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie « zéro déchet », la Ville de Paris soutient le réemploi et la réparation des objets. Prolonger la durée de vie des biens d'équipement est un véritable levier pour la réduction des déchets et constitue à ce titre un des piliers de l'économie circulaire, démarche fondée sur la consommation responsable et l'approvisionnement durable.

Dans la continuité de la démarche menée depuis plus de 10 ans, la Ville de Paris a adopté au Conseil de Paris en novembre 2017 son nouveau Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont l'objectif est de réduire de 10 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. Ce document comprend un plan d'action pluriannuel, décomposé en 20 actions organisées selon 6 axes stratégiques. L'axe 3 s'intitule « donner une seconde vie aux déchets occasionnels » et comprend le soutien à l'activité des recycleries (action 9). Ces établissements, dont l'activité est d'assurer la collecte de dons, leur remise en état et leur revente, constituent un levier local pertinent pour promouvoir le réemploi des objets et l'éducation à l'environnement du grand public. Les recycleries parisiennes remplissent donc une véritable mission de service public et peuvent à ce titre bénéficier du soutien de la collectivité parisienne.

L'objectif de la mandature est de mailler l'ensemble du territoire parisien de recycleries et d'atteindre à l'horizon 2020 la création d'une recyclerie par arrondissement.

Pour conforter cet objectif et aider davantage les ressourceries parisiennes à remplir leur mission d'accompagnement des politiques publiques de réduction et de réemploi des déchets, la municipalité propose de relever de 40.000 € le montant des subventions. Cette aide complémentaire qui s'ajoute aux 170.000 € d'aides publiques parisiennes versées par la Direction de la Propreté et de l'Eau sous la forme de subventions, prend en compte l'augmentation continue des tonnages collectés par ces structures en 2016 et 2017.

Désormais acteurs majeurs des politiques de recyclage et de réemploi, les ressourceries contribuent à créer du lien social sur l'ensemble du territoire parisien et à remettre le pied à l'étrier des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Je vous propose d'attribuer une subvention complémentaire de 40.000 € aux sept associations gestionnaire de recyclerie au titre de l'année 2018 (annexe 1).

Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante : 40.000 euros sur le chapitre 65, nature 65748, domaine P717 « éco. Circulaire », destination 71000050, ligne VF 64005 du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de
Paris